

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 1 : Application et opposabilité des présentes conditions générales de ventes.

- 1.1 Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent aux travaux vendus en France Métropolitaine par Ecotri à sa clientèle.
- 1.2 En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV à l'exclusion de tout autre document en contradiction avec ces CGV.
- 1.3 Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite de Ecotri, prévaloir sur les présentes conditions. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation écrite expresse du vendeur inopposable à Ecotri quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
- 1.4 Le fait qu'Ecotri ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

ARTICLE 2 : Offre.

Les prestations de travaux proposées à la vente par Ecotri sont présentées au client dans un devis écrit après que Ecotri ai pu apprécier les besoins du client.

Ce devis indique le prix de la réalisation des travaux.

Ce devis, ainsi que les documents remis au client par Ecotri sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers.

ARTICLE 3 : Processus de commande

- 3.1 Le devis de Ecotri est valable trois (3) mois à compter de sa date d'émission.

Au-delà de ce délai, il n'est plus opposable à Ecotri.

- 3.2 La commande n'est définitive que lorsque le client a retourné signé et daté, avec la mention "bon pour commande..." et sans rature ni ajout.

ARTICLE 4 : Modification de commande

En cas de demande de modification de la commande par le client pendant la réalisation des travaux, Ecotri facturera les travaux réalisés au tarif en vigueur au moment de leur réalisation.

ARTICLE 5 : Délais de réalisation et de livraison

- 5.1 Les délais de réalisation des travaux indiqués sur le bon de commande sont indicatifs.

- 5.2 Les retards de réalisation n'ouvrent droit pour le client à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le client ne pourra pas annuler sa commande si le retard résulte d'un des cas visés à l'article relatif à la Force Majeure.

ARTICLE 6 : Obligation du client

- 6.1 Les produits devront être livrés dans leur totale intégrité sauf condition particulière de vente et triés par familles :

PAM : petits appareils en mélange

Ecran : (>10 cm²)

GEM hors froid : gros équipement ménager (lave linge, ...)

GEM froid (congélateur, frigo,...)

Sinon des frais de tri seront facturés (voir devis).

- 6.2 Le client fournira à Ecotri l'ensemble des données techniques nécessaires, si matériel spécifique, à la réalisation des travaux.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 7 : Livraison et réception des produits

- 7.1 Ecotri se réserve le droit de refuser toute livraison, celle-ci intervenant aux frais et aux risques du client :

non accompagnée d'un BSD (Bordereau de suivi de déchets)

contenant des produits : avec source radioactive, (détecteur de fumée)

fuyard, (CFC)

sans moteur, (frigo)

écran cassé, (TV)

ARTICLE 8 : Réalisation des travaux

- 8.1 La facture est accompagnée du BSD case 11 complétée certifiant la réalisation de l'opération et à la demande du client un certificat de destruction est établi.

ARTICLE 9 : Prix, paiement et délais de règlement

- 9.1 Seul le prix figurant sur le devis émanant de Ecotri est applicable.

- 9.2 Le montant figurant sur le devis est facturé au client au moment de la validation de la réalisation de l'opération (signature cadre 11 du BSD) et il est payable comptant.

- 9.3 Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

- 9.4 Le non paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

- 9.5 Toute facture non réglée à sa date d'échéance portera, après mise en demeure préalable, intérêts au taux de deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date de la facture.

- 9.6 L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'avocat et d'officiers ministériels.

- 9.7 En cas de détérioration du crédit du client, Ecotri se réserve le droit d'exiger de celui-ci les garanties que Ecotri juge nécessaires.

ARTICLE 10 : Clause de transfert de propriété Prix

- 10.1 LES PRODUITS LIVRES A ECOTRI DEVIENNENT SON ENTIERE PROPRIETE SAUF DISPOSITION CONTRACTUELLE DIFFERENTE
La simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement, la créance originaire de Ecotri sur l'acheteur subsistant avec les garanties qui y sont attachées jusqu'à ce que le titre de paiement ou l'effet de commerce ait été effectivement payé.

ARTICLE 11 : Force Majeure et circonstances susceptibles d'interrompre nos prestations

En cas de grève des transports, de même qu'en cas de grève à l'intérieur de nos établissements ou chez nos fournisseurs, ainsi qu'en cas d'émeutes, de guerre, d'attentat, de manque de matières premières ou énergétiques ou pour tout autre cas de force majeure, Ecotri pourra suspendre les réceptions et les travaux, et résilier tout ou partie du ou des contrats en cours, sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnisation.

ARTICLE 12 : Attribution de juridiction

SEUL SERA COMPETENT, EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE ET DE TOUTE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION, A L'EXECUTION OU A LA RESILIATION DES COMMANDES PASSEES A ECOTRI LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le mode ou les modalités de paiement.